



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le mercredi 20 avril 2022 de 13 h 05 à 13 h 23.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef  
M. Jonathan Germain, vice-chef  
M<sup>me</sup> Sylvie Langevin, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M<sup>me</sup> Carina Dominique, conseillère  
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Guylaine Simard, conseillère  
M<sup>me</sup> Cathy Launière, greffière par intérim

SONT ABSENTS : M<sup>me</sup> Guylaine Gill, directrice générale  
M. Carl Cleary, directeur aux relations gouvernementales et stratégiques

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion régulière du 29 mars 2022
    - 3.1.2 Réunion spéciale du 30 mars 2022
    - 3.1.3 Réunion spéciale du 12 avril 2022
  - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Droits et protection du territoire
  - 4.1 Ajout d'un poste de technicien en aménagement du territoire (stagiaire) | Plan d'effectifs DPT
  - 4.2 Chasse au gros gibier | RFL 2022
5. Infrastructures et services publics
  - 5.1 Lettre d'entente de l'article 24 | Convention collective de travail pour les policiers et policières de Mashteuiatsh

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- 5.2 Programmes d'habitation
- 6. Santé et mieux-être collectif
  - 6.1 Désignation d'un représentant | Conseil d'administration du Centre de réadaptation Wapan
  - 6.2 Entente de financement 2022-2023 | Lutte contre le cancer
- 7. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Sylvie Langevin  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 29 MARS 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Sylvie Langevin  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 30 MARS 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Sylvie Langevin  
Adopté à l'unanimité

## 3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 12 AVRIL 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Langevin  
Appuyé de M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Adopté à l'unanimité

## 3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

### RÉSOLUTION N° 8234

#### CLUB DE NATATION GAMI DE ROBERVAL

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des organismes faisant la promotion du sport et de la santé;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité financièrement dans le cadre d'une campagne de financement du Club de natation Gami de Roberval;

CONSIDÉRANT que le Club de natation Gami de Roberval a pour mission d'assurer le développement optimal des jeunes nageurs et de les amener à un haut niveau de performance de nage en eau libre;

CONSIDÉRANT que des membres de la communauté font partie du Club de natation Gami de Roberval.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 400 \$ dans le cadre de la campagne de financement du Club de natation Gami de Roberval pour les années 2021-2022 et 2022-2023.



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M<sup>me</sup> Sylvie Langevin  
Appuyée de M<sup>me</sup> Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 8235

### FONDATION DE LA CITÉ ÉTUDIANTE DE ROBERVAL

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation de la Cité étudiante de Roberval est d'aider les élèves les plus démunis en leur fournissant des repas, des vêtements et les encourager dans la poursuite de leurs études postsecondaires par l'attribution de bourses d'études et de reconnaître l'excellence et la persévérance d'élèves exceptionnels;

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Cité étudiante de Roberval sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement 2021-2022;

CONSIDÉRANT que bon nombre de jeunes Pekuakamiulnuatsh fréquentent la Cité étudiante de Roberval.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ à la Fondation de la Cité étudiante de Roberval dans le cadre de sa campagne de financement 2021-2022 et 2022-2023.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 8236

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que les Productions Menuentakuan se proposent, en se servant des codes de représentations du théâtre et de la performance, d'être un point de rencontre entre la culture des Premières Nations du Canada et les autres cultures qui viennent enrichir l'identité canadienne et québécoise;

CONSIDÉRANT que leur mandat est de créer, produire et diffuser des spectacles, de promouvoir les arts de la scène autochtone, de promouvoir les échanges et les collaborations entre les peuples autochtones et non-autochtones par le biais d'événements artistiques et d'offrir des ateliers de création artistiques;

CONSIDÉRANT qu'un membre de notre communauté a mis en scène la pièce de théâtre Mashinikan et que celle-ci connaît un grand intérêt sur le territoire ilnu et que d'autres lieux de diffusion leur ont déjà été offerts pour présenter la pièce à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet a permis de réunir 10 artistes autochtones majoritairement de la nation ilnu et dont 5 provenant de la communauté de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 1 000 \$ afin de soutenir un projet porteur de rayonnement des arts autochtones réalisé par les Productions Menuentakuan dans le cadre de la présentation de la pièce de théâtre Mashinikan.

Proposée par M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 4.1 AJOUT D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (STAGIAIRE) | PLAN D'EFFECTIFS DPT

#### RÉSOLUTION N° 8237

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Politique d'affirmation culturelle a comme enjeu d'assurer la pérennité des ressources et de maintenir la biodiversité sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que la direction Droits et protection du territoire a eu la confirmation d'un financement pour un projet « Emploi jeunesse dans les ressources naturelles 2022-2023 », et ce, après l'adoption du budget 2022-2023;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter un poste au plan d'effectifs en lien avec ce nouveau financement et que cet ajout permettra de préparer une relève dans le service;

CONSIDÉRANT que le poste ajouté au plan d'effectifs doit déroger à la Procédure de dotation, afin de cibler un jeune admissible pour répondre aux critères de la subvention.

IL EST RÉSOLU d'ajouter un poste de technicien en aménagement du territoire à durée déterminée, et ce, jusqu'au 31 mars 2023, au plan d'effectifs de la direction Droits et protection du territoire;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser la direction Droits et protection du territoire à déroger de la Procédure de dotation afin de cibler un jeune admissible selon les critères liés à la subvention;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Droits et protection du territoire de convenir d'une entente et d'agir à titre de signataire de l'Entente et de tout autre document relatif à ce projet;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des revenus et dépenses 2022-2023 de la direction Droits et protection du territoire pour un montant de 32 000 \$ chacun, ainsi il n'y aura aucun impact sur le déficit organisationnel. La part de l'organisation pour ce poste est financée à même l'allocation budgétaire 2022-2023 de la direction Droits et protection du territoire.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

## 4.2 CHASSE AU GROS GIBIER | RFL 2022

### RÉSOLUTION N° 8238

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Droits et protection du territoire propose, pour la saison 2022, des modalités d'attribution des zones de chasse de la Réserve faunique des Laurentides qui tiennent compte des constats des dernières années sur la chasse et la population d'orignal dans ce territoire, ainsi que des pourparlers avec la Nation huronne-wendat, le ministère et la SÉPAQ;

CONSIDÉRANT que l'adoption des modalités proposées permettra à un grand nombre de Pekuakamiulnuatsh de pratiquer la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que les modalités proposées pour l'attribution aléatoire prennent en compte la situation de la COVID-19;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le jugement Sparrow, rendu par la Cour suprême du Canada en 1990, accorde la priorité de prélèvements fauniques aux Premières Nations sur tous les autres groupes d'usagers, après la mise en œuvre de mesures de conservation.

IL EST RÉSOLU d'accepter le scénario proposé par l'unité administrative Droits et protection du territoire en référence à chacune des dispositions de l'article 5.11 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, soit :

1. Nombre d'équipes sélectionnées : 88 équipes (176 chasseurs) avec une possibilité de 102 équipes, en incluant les zones de substitution (204 chasseurs);
2. Nombre et choix des zones : 70 zones, avec des groupes doubles (deux équipes par zone) sur 18 zones et des groupes simples (une seule équipe par zone) sur 52 zones. Sur 4 zones à groupe simple (1, 2, 83 et 68), il pourra aussi y avoir substitution;
3. Période de chasse : l'article 5.10.4 sera appliqué : « La période de chasse se déroule sur trois fins de semaine complètes. Elle débute le lendemain de la fin de la chasse sportive et se poursuit jusqu'au dimanche de la troisième fin de semaine suivant l'ouverture ». Suivant cet article, pour la saison 2022, la période de chasse serait donc du 1er au 16 octobre;
4. Mode d'attribution aléatoire : Selon un ajustement de la deuxième méthode décrite à l'article 5.12.5 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques : « l'attribution aléatoire se déroule devant témoins et les participants n'ont pas besoin d'être présents lors de l'attribution;

Les candidats retenus sont informés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le jour ouvrable suivant l'attribution aléatoire.

Les équipes et les zones attribuées sont tirées par les personnes présentes lors de l'attribution aléatoire;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Or, vu la situation actuelle de la COVID-19, les témoins seront en nombre limité et les équipes et les zones seront tirées par une seule personne. Une vidéo faite avec le conseiller en gestion de la faune présentera les modalités du tirage de 2022, le nombre d'équipes inscrites, le nombre de zones, le type attribution des zones et toutes autres informations pertinentes, dont celles concernant la sensibilisation à la situation des femelles dans Réserve faunique des Laurentides et la COVID-19;

5. Limites des zones attribuées : Mêmes limites que celles établies par la SÉPAQ (carte en annexe);
6. Conditions de substitution : Une équipe substitut pourra prendre la place de la première équipe qui aura terminé sa chasse sur 14 zones.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS


### 5.1 LETTRE D'ENTENTE DE L'ARTICLE 24 | CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR LES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MASHTEUIATSH

#### RÉSOLUTION N° 8239

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 26 février 2021, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers et policières de Mashteuiatsh ont signé la Convention collective de travail pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le statut du prochain patrouilleur occasionnel sera modifié à patrouilleur régulier en application de l'article 35 de la convention collective de travail;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le lieu de résidence du prochain patrouilleur occasionnel à obtenir le statut de patrouilleur régulier est présentement à une distance de plus de vingt-cinq (25) kilomètres de route des limites de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le lieu de résidence est prévu à l'article 24 de la convention collective de travail et que les parties désirent s'entendre afin de rendre inapplicable cet article au prochain patrouilleur occasionnel à l'égard de son lieu de résidence actuel, et ce, lorsqu'il aura le statut de patrouilleur régulier.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer l'entente complémentaire n° 3 à la Convention collective de travail pour les policiers et policières de Mashteuiatsh concernant l'inapplication de l'article 24 « Lieu de résidence » au prochain patrouilleur occasionnel, lorsqu'il aura le statut de patrouilleur régulier.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 5.2 PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 8240

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2021, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'adaptation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour adapter leur résidence afin de leur permettre de demeurer et de vivre de façon autonome et en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'adaptation en vigueur pour l'année 2022-2023, une personne

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

admissible à recevoir une aide financière au montant de 5 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'adapter la maison est la suivante :

« La totalité du lot 1096, du Rang A, dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan 110737 CLSR. ».

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'adaptation à XXXX, membre n° XXXX

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 8241

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 3 avril 1997, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX, n° bande XXXX, (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 30, rue Atshikash à Mashteuiatsh, sur le lot 17-3-1-4-12 dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 69374 CLSR;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans, sans aucune redevance si l'occupant respecte tout un chacun des conditions stipulées à la convention ainsi que toute Loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 avril 2022, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT que l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble.

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 30, rue Atshikash à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à XXXX, n° bande XXXX :

« La totalité du lot 17-3-1-4-12, dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 69374 CLSR »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels XXXX, n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 6.1 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT | CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION WAPAN

#### RÉSOLUTION N° 8242

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que dans une perspective de continuum de soins, le Centre Wapan est un centre résidentiel de réadaptation des dépendances offrant des services francophones d'évaluation, de traitement et de suivi aux adultes des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le Centre de réadaptation Wapan est régi par un conseil d'administration et que l'article 4 du règlement stipule que le représentant du conseil d'administration doit répondre aux conditions suivantes :

- a) Être membre de l'une des communautés autochtones suivantes : Wemotaci, Manawan, Opitciwan, Mashteuiatsh, Essipit, Odanak, Wolinak;
- b) Être désigné par le Conseil de bande dont il est membre;
- c) Avoir accepté de devenir membre et administrateur du Centre de réadaptation Wapan.

IL EST RÉSOLU de désigner M<sup>me</sup> Kathy St-Pierre à titre de représentante de la communauté de Mashteuiatsh au conseil d'administration du Centre de réadaptation Wapan pour les années 2022 à 2025.

Proposée par M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Appuyée de M<sup>me</sup> Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 6.2 ENTENTE DE FINANCEMENT 2022-2023 | LUTTE CONTRE LE CANCER

### RÉSOLUTION N° 8243

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le projet « Lutte contre le cancer », vise à rendre accessible des environnements favorables aux saines habitudes de vie et le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que différentes activités culturellement adaptées seront offertes en favorisant la participation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la participation des intervenants et des partenaires de la mobilisation Uauitishitutau qui réaliseront des activités de promotion des saines habitudes de vie et sur la prévention du cancer lors des thématiques concertées;

CONSIDÉRANT que les actions visées et les activités dans différents milieux de vie permettront d'améliorer la santé des Pekuakamiulnuatsh.

Il EST RÉSOLU de désigner la direction Santé et mieux-être collectif comme signataire de l'entente « Lutte contre le cancer » 2019-2023 et de tout autre document relatif à ce projet;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender à la hausse le budget 2022-2023 de la direction Santé et mieux-être collectif pour un montant de 57 245 \$ en revenus et de 41 074 \$ en dépenses, ainsi il y aura un impact favorable sur le déficit organisationnel.

Proposée par M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 23, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

Greffière par intérim,



Cathy Launière